

## Casino Municipal - Exploitation des jeux - Délégation de Gestion - Adoption du cahier des charges de consultation

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans sa séance du 21 septembre 1998, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a lancé la procédure de publicité en vue de déléguer l'exploitation des jeux du Casino Municipal, le contrat liant la Ville à la Société Touristique et Thermale de la Mouillère arrivant à expiration le 31 décembre 1998.

Cette délégation sera opérée sur la base du présent cahier des charges qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières ainsi que de leur aptitude à assurer la continuité de l'exploitation et l'égalité des usagers devant le service public.

La durée du contrat est prévue pour 10 années, à compter de l'obtention par le délégataire de l'autorisation d'exploiter les jeux.

Le délégataire devra exploiter les 3 activités composant le complexe touristique du Casino :

- une ou plusieurs salles de jeux dans lesquelles seront exploités, sous réserve des autorisations ministérielles nécessaires, des jeux traditionnels et des machines à sous,

- un restaurant,

- un secteur animation (piano-bar...).

Le délégataire s'engage à favoriser le développement du restaurant et à faire connaître ce lieu aux acteurs touristiques.

Il devra contribuer pleinement au développement touristique et en permanence témoigner d'un effort récréatif et artistique.

A cet égard, en matière touristique il devra consacrer au minimum 1 % du produit brut des jeux constaté lors de l'exercice précédent, à des actions de promotion touristique et de soutien à des manifestations ponctuelles et/ou à des actions s'inscrivant dans la durée en faveur d'organismes oeuvrant à la promotion touristique de Besançon et/ou gérant des sites touristiques.

En matière culturelle, le délégataire devra développer ou soutenir en partenariat avec la ville des spectacles de qualité susceptibles de fixer les touristes dans la Ville. Il devra au minimum y consacrer au moins 0,5 % du produit brut des jeux.

Hormis ce programme, le délégataire s'engage à produire au moins cent soirées de piano-bar à l'intérieur de son établissement.

Le délégataire sera également tenu d'acquitter une redevance destinée à couvrir les frais d'amortissement des biens et équipements d'exploitation financés par la collectivité en tenant compte des avantages spécifiques retirés de l'occupation par son bénéficiaire.

Sur avis favorable de la Commission Economie - Emploi - Tourisme, le Conseil Municipal est invité à approuver le présent cahier des charges de consultation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le cahier des charges de consultation.

*Récépissé préfectoral du 10 novembre 1998.*